

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, DESANLIS Martine, DUCHENE Nathalie, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire.

Absents excusés : M. BOULET Guillaume pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, Mme LEMANE Sylvie pouvoir à Mme JAUNET Caroline, M. SOUFFRIN Gilles pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Absents : M. BOURSIER Sylvain, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard.

Secrétaire de séance : Mme DUCREUX Agnès.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 05 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

AVIS SUR L'INTENTION DE DECLARATION DE PROJET DU PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS SUR LA ZONE AUXB POUR MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

La SNC Domaine de La Genevraye et la Société Nature & Résidence envisagent la création d'un parc résidentiel de loisirs à vocation naturiste sur le site de l'ancienne dynamiterie de Cugny. Ce projet n'est pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme. La commune n'envisageant pas une révision du PLU dans l'immédiat, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est donc privilégiée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, donne un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration projet du parc résidentiel de loisirs sur la zone AUXB pour mise en compatibilité du PLU.

Des observations ont été formulées au sujet des accès. Il est préconisé que l'allée de la dynamiterie soit une liaison douce pour piétons et cyclistes et un accès pour les services de secours uniquement.

CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT STATUTAIRE – 20/2019

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : La commune de La Genevraye autorise Madame Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euros
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 : La commune de La Genevraye autorise Madame le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL – 21/2019

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Club des Veaux, représenté par M. BOTTOLLIER DEPOIS Julien, sollicite la salle derrière la mairie pour exercer ses activités de poker le vendredi soir à partir d'octobre 2019 jusqu'à fin juin 2020.

Madame le Maire précise qu'une convention de mise à disposition sera établie pour la durée de l'activité et que cette association s'engage à verser une contribution de 10 euros par mois pour les frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à cette demande
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Fête des Plantes : Une réunion est prévue le jeudi 17 octobre à 20h30 en mairie pour faire le bilan de cette manifestation (technique et financier) et pour préparer la prochaine Fête des Plantes.

- Une réunion a eu lieu en mairie le lundi 07 octobre avec deux représentantes du CAUE et M. Mirallas d'ECMO suite à l'avis défavorable émis par l'architecte des Bâtiments de France sur le projet d'aire de stationnement sur la parcelle près du carrefour de l'école. Ce projet est situé aux abords d'un monument historique (l'église). Il est préconisé de revoir le côté paysager de cet endroit.

- Le Football Club de Montigny sur Loing regroupera ses deux clubs en 2020.

- Une réunion annuelle d'information au profit de l'ensemble des Correspondants Défense de Seine-et-Marne a eu lieu mardi 08 octobre à 18 h 00 à Melun.

- Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020/2021, l'inspection académique nous sollicite afin de connaître les modifications à venir concernant les périmètres scolaires (Regroupements pédagogiques Intercommunaux, fusion de communes ou ajustement du réseau scolaire). Il n'est prévu aucun changement pour notre commune.

-